

Les opérateurs sont exposés à de nombreux risques en fonction des activités réalisées :

- Risques **mécaniques** : abrasion, coupure, écrasement, ... ;
- Risques **chimiques** : irritation, allergie, brûlure, ... ;
- Risques **biologiques** : contamination par un agent infectieux ;
- Risques **électriques** : décharges électrostatiques, ... ;
- Risques **thermiques** : brûlures, gelures, ... ;
- Risques liés aux **rayonnements** : ultraviolet, radioactivité, ... ;
- ...

Les gants peuvent constituer un moyen de protection efficace contre ces risques. Rappelons cependant que le port d'équipements de protection individuelle tels que des gants de protection ne doit être envisagé qu'en complément des autres mesures d'élimination ou de réduction des risques, notamment la mise en place d'équipements de protection collective.

### COMPROMIS

Le gant « magique » protégeant contre tous les risques n'existe pas !

Le choix d'un gant est un compromis entre dangers présents, sécurité, confort et dextérité.



### Quelles normes pour les gants de protection ?

Les exigences générales des gants de protection sont définies par la norme **NF EN 420 + A1 : 2010**. Elles concernent :

- La conception et la construction des gants ;
- L'innocuité des gants : pH neutre, matériau non dangereux, ...
- Le confort et la dextérité ;
- La taille des gants ;
- Le nettoyage des gants ;
- Le marquage des gants ;
- Le contenu de la notice d'information ;
- ...

Certaines de ces performances sont exprimées sur une échelle de valeurs définie de « 0 » (performances nulles) à « 4 et+ » (Performances excellentes).

Cette norme ne concerne pas les propriétés de protection des gants et ne doit donc pas être utilisée seule mais en association avec les normes européennes spécifiques appropriées.

#### Liste non exhaustive de normes offrant une protection spécifique contre certains risques

| Picto-gramme | Norme  | Picto-gramme | Norme  |
|--------------|--|--------------|--|
|              | <b>EN 388 : 2016</b><br>Gants de protection contre les risques mécaniques                    |              | <b>EN 381-7 : 2000</b><br>Vêtements de protections pour les utilisateurs de scies à chaînes tenues à la main – Gants de protection |
|              | <b>EN 1082-1 : 1997</b><br>Protection contre les coupures et coups de couteaux à main        | -            | <b>NF EN 12477 : 2002</b><br>Gants de protection pour soudeur  |
|              | <b>NF EN ISO 374-1 : 2016</b><br>Gants de protection contre les produits chimiques dangereux |              | <b>NF EN ISO 374-5 : 2016</b><br>Gants de protection contre les micro-organismes   |

| Liste non exhaustive de normes offrant une protection spécifique contre certains risques (suite) |   |             |  |
|--|---|-------------|--|
| Pictogramme  | Norme   | Pictogramme | Norme  |
|  | <b>NF EN 407 : 2004</b><br>Gants de protection contre les risques thermiques (chaleur et/ou feu)  |             | <b>NF EN 511 : 1994</b><br>Gants de protection contre le froid   |
|  | <b>NF EN 1149-5 : 2008</b><br>Vêtements de protection – Propriétés électrostatiques (Exigences de performance des matériaux et de conception) |             | <b>NF EN ISO 10819 : 2013</b><br>Vibrations et chocs mécaniques (Mesurage et évaluation du facteur de transmission des vibrations par les gants à la paume de la main) |
|  | <b>NF EN 421 : 2010</b><br>Gants de protection contre la contamination radioactive  |             | <b>NF EN 421 : 2010</b><br>Gants de protection contre les rayonnements ionisants   |
|  | <b>NF EN 455 : 2001</b><br>Gants médicaux non réutilisables   |             | <b>NF EN 60903 : 2004</b><br>Travaux sous tension – Gants en matériau isolant  |

## Le marquage des gants

Sur chaque gant de protection doit figurer :

- L'identification du **fabriquant** ;
- La **désignation** du gant (nom commercial ou référence) ;
- L'indication de la **taille** ;
- Le **marquage CE**, obligatoire, qui traduit la conformité du gant aux exigences de la réglementation ;
- Les pictogrammes des normes pour lesquelles le gant a été testé.

Quand le marquage sur le gant est techniquement impossible, il doit être inscrit sur le dernier emballage du gant.



Création en mars 2017